

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DJS 69 Subventions (227.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 8 associations sportives locales (19^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 8 associations sportives locales du 19^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 22 mai 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée au Club Sportif Paris 19 (n°16237 (D09383) / 2018_01481) 8, avenue Moderne (19^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée à l'association Amicale Manin Sport Paris Est (n°17160 (D 04386)/ 2018_01895) au 64/70, rue Compans (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée au Football Club Solitaires (n°18000 (X03555) / 2018_02578) au 8, bis rue de la Solidarité (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19 (16649 (D04412) / 2016_02111) dont le siège social est situé 20, rue E. Pailleron (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'A.S. Belleville (17879 (X03946) / 2018_01839) sise 20, rue E. Pailleron (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée au Sporting Club Nord Parisien. (120 (X04338)/ 2018_02149) 20, rue E. Pailleron (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à Société Athlétique Club des Arts Martiaux de Paris (17464 (X02370)/2018_01374) au 75, rue de l'Ourcq (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à Paris Acasa Futsal, (n°7185 / 2018_) au 8, boulevard de Denain (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 227.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO